

**ARRETE MINISTERIEL DU 14 MAI 2018 DETERMINANT LA DATE DU TRANSFERT DES
POMPIERS DU SERVICE D'INCENDIE DU SUPREME HEADQUARTERS ALLIED POWERS
EUROPE AUPRES DE LA ZONE DE SECOURS HAINAUT-CENTRE. (M.B. 25.05.2018)**

Le Ministre de l'Intérieur,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, article 219/2, § 2 inséré par la loi du 9 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté royal du 9 mai 2018 relatif au transfert des pompiers du service d'incendie du Supreme Headquarters Allied Powers Europe, à la zone de secours Hainaut-Centre, article 2, § 1^{er}, alinéa 1^{er},

Arrête :

Article unique. Les pompiers du service d'incendie du Supreme Headquarters Allied Powers Europe qui l'acceptent, sont transférés à la Zone de secours Hainaut-centre le 1^{er} janvier 2019.

